



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le 26/01/18 SLO

ID : 045-200005932-20180123-2018_01_01-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 janvier 2018

2018-01-01

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 23 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 janvier 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Elysa CATOIRE à Mme Anne GABORIT

ABSENTES EXCUSEES : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Election de délégués auprès du SEBB

Vu la loi NOTRE, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et le Code de l'environnement,

Vu la délibération du syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté n°41-2017-12-29-008 portant modification du périmètre et des statuts du SEBB,

Par arrêté conjoint en date du 29 décembre 2017, les préfets du Loiret, du Loir-et-Cher, et du Cher, ont décidé de donner suite à la modification des statuts du syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB). Ce dernier intègre ainsi les compétences des différents syndicats de rivières qui composaient le bassin du Beuvron, qui étaient membres du syndicat, et qui sont de fait dissouts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au regard des échanges qui se sont tenus entre les Communautés de communes et avec les préfectures, et suite notamment à l'avis défavorable de notre collectivité, l'article 7 de l'arrêté préfectoral prévoit que le SEBB devra engager une modification de ses statuts avant le 1^{er} juillet 2018 au plus tard pour :

- Mettre à jour l'article 1^{er} des statuts portant notamment sur la qualité des membres de par le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,

- Redéfinir la répartition des sièges et la répartition financière entre les membres, suivant leurs compétences respectives,
- Etablir une clef de répartition des coûts de fonctionnement du syndicat entre les blocs de compétence GEMAPI et hors GEMAPI tenant compte des programmes d'investissement qui ont été définis.

Toutefois dans l'attente de cette modification, et conformément aux nouveaux statuts du SEBB, il est demandé à la CCPS de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants qui deviendront membres au SEBB, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 3 délégués Titulaires : Mme Constance de PÉLICHY, M. Bernard GILBERT, M. Olivier GRUGIER
et 3 délégués Suppléants : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Michel GAUDE, M. Hervé NIEUVIARTS

Le Président,
Jean-Paul ROCHE